

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 septembre 2012

PROCÈS-VERBAL

Le six septembre deux mil douze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M^f Jacques AUPIC, Maire.

Etaient présents:

M. AUPIC, Mme MARTIN, MM. RAMBAULT, FUMARD, Mmes BLANLUET, CLARYS, Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé: Mr Gilles BRARD

Mme Rose BLANLUET a été nommée secrétaire.

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

1°- Réfection des berges du Quincampoix – Convention entre le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Négron et la Commune de Seully

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les grandes lignes du projet du Syndicat du Négron concernant le Quincampoix, affluent du Négron sur la commune de Seully.

Ces travaux sont localisés entre le pont du lavoir et le pont de la D 24. Ils comprendront :

- de la recharge granulométrique sur le fond du lit avec création de banquettes au niveau des berges
- un étrépage des berges sur certaines zones avec débroussaillage de ces zones
- l'enlèvement des embâcles et végétaux aquatiques qui gênent l'écoulement dans le lit de la rivière

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

2°- Tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2012-2013

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour la nouvelle année scolaire. Il indique que lors de la réunion des Maires des Communes de la Communauté en date du 20 juin 2012 il avait été proposé de fixer ce tarif à 2,50 € par repas pour les élèves et à 3,90 € par repas pour les enseignants et intervenants extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité:

-décide de porter à 2,50 € le prix du repas à la cantine scolaire de Seully à partir du 1^{er} septembre 2012 pour les élèves.

-décide de porter à 3,90 € le prix du repas à la Cantine scolaire de Seully à partir du 1^{er} septembre 2012 pour les enseignants et intervenants extérieurs.

3° - Rentrée scolaire : inscriptions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des effectifs de rentrées à l'école de Seully et dans les autres classes équivalentes des RPI de la Communauté.

Ecole de SEULLY:

CE1: 12 élèves

CE2: 12 élèves 24 élèves dans la classe de Mr Dépré CE1-CE2

CM1: 12 élèves

CM2: 13 élèves 25 élèves dans la classe de Mme Saliou CM1-CM2

Au total, 49 élèves.

Pour les deux autres RPI de la Communauté de communes:

Marçay: 24 élèves en CE1-CE2

 23 élèves en CM1-CM2

Thizay: 20 élèves en CM1-CM2

Candes: 17 élèves en CE1-CE2

4° - Modification du règlement intérieur et de la convention d'utilisation de la de la salle polyvalente

Afin de définir plus précisément les conditions de location de la salle polyvalente Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'apporter deux modifications :

-la première concerne le règlement intérieur : dans le chapitre 5 « Utilisation » il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant :

« Les feux sont strictement interdits à l'extérieur de la salle sur la place du Petit Clos de l'Abbaye »

-la seconde concerne la convention d'utilisation : dans le chapitre « Désignation précise des locaux utilisés » il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant :

« La location de la salle ne comprend aucune mise à disposition de vaisselle »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, approuvent ces deux modifications.

5° - Mutuelle Nationale Territoriale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que cette mutuelle permet, entre autres avantages, aux agents de la fonction territoriale de conserver leur niveau de rémunération jusqu'à la reprise de leur activité, même en cas d'arrêt maladie de longue durée. Il précise

qu'un agent de la commune a souscrit auprès de cette mutuelle un contrat de groupe Communauté de communes / Communes et que les trois autres sont adhérents à titre individuel.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les collectivités peuvent, à partir du 31 août 2012, participer en tant qu'employeurs au financement de la cotisation demandée au salarié.

La décision prise par le Conseil communautaire du 27 juin 2012 de participer à hauteur de 5 € / mois et par agent à cette cotisation à partir du 1^{er} janvier 2013 doit être suivie par les conseils municipaux pour leurs agents bénéficiant d'un contrat de groupe Communauté de communes / Communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, approuvent la participation de la commune au financement de la cotisation demandée au salarié cotisant à la Mutuelle Nationale Territoriale, quel que soit le type de contrat, à hauteur maximale de 5 € / mois et par agent à partir du 1^{er} janvier 2013.

6° - Effacement des réseaux dans le bourg : état des travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'un ordre de service a été donné par le SIEIL à l'entreprise ETDE pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques.

Les travaux ont débuté le 9 juillet et sont prévus pour une durée de 145 jours.

Après les congés d'été, les travaux ont redémarré le 3 septembre. La pose des fourreaux a repris rue Georges Latécoère ; elle se poursuivra route de l'Abbaye puis route de Chinon et enfin rue de l'Eglise. Les branchements privatifs seront ensuite réalisés.

7° - Subvention obtenue (amendes de police)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à la demande faite le 20 février 2012, le Conseil Général nous attribue, par courrier en date du 1^{er} août 2012, au titre du reversement du produit des amendes de police, une subvention de 948,46 € représentant 22,53 % du montant hors taxe des travaux concernant l'achat et la mise en place de plots de sécurité sur le trottoir d'accès au terrain de basket.

8° - Questions diverses

a-Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que par lettre en date du 6 juillet 2012, Madame Guillebault Joëlle, employée communale avec le grade d'adjoint technique 2^{eme} classe au 8^{eme} échelon demande :

- son inscription au tableau d'avancement de l'année 2013 au grade d'adjoint technique 1^{ere} classe
- et
- son avancement au grade d'adjoint technique 1^{ere} classe à partir du 1^{er} janvier 2013.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, donnent un avis favorable à la demande de Mme Guillebault SOUS RESERVE de la confirmation par le Centre de Gestion que Mme Guillebault remplit bien les conditions nécessaires à cet avancement.

b-Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que par lettre en date du 18 juin 2012, l'adjointe chargée de l'éducation au sein du Conseil municipal de Chinon, nous indique que la ville de Chinon ne prend plus en charge les frais d'accueil des élèves extérieurs à la commune scolarisés dans une Classe d'Intégration Scolaire de la ville. En conséquence la participation de la commune de Seuilly pour un élève affecté dans cette classe a été fixée à 570 €.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 20h.